



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le treize (13) février deux mille dix-sept (2017), à 19h00, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ABSENT :

- . Patrice Desgagnés, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, secrétaire d'assemblée

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2017**
- 4. CORRESPONDANCES**
- 5. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2017**
- 6. RÉGLEMENTATION :**
  - 6.1. Adoption du règlement #2017-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2017* »;
  - 6.2. Adoption du règlement #2017-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2017* »;
  - 6.3. Adoption du règlement #2017-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2017 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* »;
  - 6.4. Adoption du règlement #2017-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* »;
  - 6.5. Adoption du règlement #2017-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2017* »;
  - 6.6. Adoption du règlement #2017-06 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement #2000-07 concernant l'heure, le lieu et la journée des sessions régulières du conseil municipal* »;
  - 6.7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés;
  - 6.8. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* ».

## **7. RÉOLUTIONS :**

### **7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**

- 7.1.1. Approbation de la liste des comptes à recevoir pour l'année 2016;
- 7.1.2. Vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales;
- 7.1.3. Adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2017;
- 7.1.4. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- 7.1.5. Souper 2017 « La Débâcle de Charlevoix » de la Table Agro-Touristique de Charlevoix;
- 7.1.6. Achat d'une publicité dans le cahier 20 ans du journal Le Charlevoisien;
- 7.1.7. Dépôt du règlement 165-16 intitulé « Règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix » et de la résolution afférente du conseil des maires de la MRC de Charlevoix portant le numéro 220-12-16;
- 7.1.8. Demande d'appui du Regroupement pour un Québec en santé;
- 7.1.9. Demande de commandite pour la Criée 2017 du Club des aînés - FADOQ Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres;
- 7.1.10. Don au Centre de prévention du suicide de Charlevoix;
- 7.1.11. Nomination des membres du conseil pour siéger sur le comité chargé d'étudier le développement économique de L'Isle-aux-Coudres conjointement avec SETIAC INC.;
- 7.1.12. Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec – Révision de la *Politique sur l'éthique et la déontologie* et révocation des administrateurs;
- 7.1.13. Appui à la tenue de l'évènement Demi-Marathon de L'Isle-aux-Coudres.

### **7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

- 7.2.1. Demande d'appui de Course d'accélération de motoneige Isle-aux-Coudres;
- 7.2.2. Demande de commandite de Course d'accélération de motoneige Isle-aux-Coudres;
- 7.2.3. Entériner l'adhésion de la municipalité à l'Association touristique régionale de Charlevoix;
- 7.2.4. Renouvellement de la publicité des parcs municipaux, de la halte multifonctionnelle et du quai de Saint-Louis dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres;
- 7.2.5. Renouvellement de la publicité conjointe avec Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres;
- 7.2.6. Intention de renouveler le protocole d'entente entre la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres;
- 7.2.7. Contribution financière de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres en regard des travaux de restauration à réaliser dans le moulin à eau avant l'ouverture de la saison 2017;
- 7.2.8. Mandat aux Moulins de L'Isle-aux-Coudres afin d'assurer la gestion complète concernant le projet de travaux de restauration du moulin à eau avant l'ouverture du site pour la saison 2017.

### **7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT**

Aucun.

### **7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**

- 7.4.1. Entériner la résolution confirmant l'appui de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour la présentation d'un projet d'étude d'opportunité visant la mise en commun de l'offre municipale en sécurité incendie par la MRC de Charlevoix;

- 7.4.2. Dépôt de la démission de monsieur Marco Tremblay, à titre de pompier volontaire;
- 7.4.3. Autoriser le service incendie à participer à la 27<sup>e</sup> édition de La Grande Traversée;
- 7.4.4. Recrutement de pompiers/pompières volontaires.

**7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE**

- 7.5.1. Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-01 concernant la propriété immobilière située au 157, chemin de la Bourroche (matricule 1453-38-1350) et autorisation de délivrance de tout permis de construction;
- 7.5.2. Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-02 concernant la propriété immobilière située au 3167, chemin des Coudriers (matricule 1653-15-2392);
- 7.5.3. Autorisation de délivrer tout permis de construction concernant la propriété immobilière située au 1312, chemin des Coudriers.

**8. VARIA**

**9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**#2017-02-26 – Ouverture de la séance**

---

À 19h03, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte puisque régulièrement constituée.

**#2017-02-27 - Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à la lecture de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 13 février 2017, de l'adopter et de garder le varia ouvert.

**#2017-02-28 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2017**

---

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ci-dessus décrit;

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2017.

**CORRESPONDANCES**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2017.

**#2017-02-29 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de janvier 2017**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et à payer du mois de janvier 2017 au montant de 106 177,08 \$.

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**COMPTES PAYÉS JANVIER 2017**

Masse salariale	16 593.77 \$
-----------------	--------------

Dominic Tremblay (remboursement cellulaire décembre et janvier 2017)	127.54 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	965.84 \$
Paroisse Saint-Francois d'Assise (criste 2017 �glise Saint-Bernard)	125.00 \$
Sport Action (tournoi de hockey 2017)	100.00 \$
La Grande Travers�e	500.00 \$
Fondation H�pital Baie St-Paul	100.00 \$
TV-CO (adh�sion 2017)	125.00 \$
Raynold Perron (location VTT)	40.00 \$
Visa Desjardins	1 710.50 \$
Hydro Qu�bec	897.19 \$
Bell Mobilit�	90.03 \$
Revenu Qu�bec (remises janvier 2017)	6 250.76 \$
Revenu Canada (remises janvier 2017)	2 357.86 \$
Sonic (huile � chauffage)	462.59 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>30 446.08 \$</b>
<b>COMPTES PAY�S R�SEAU D'AQUEDUC ET D'�GOUT</b>	
Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres	344.92 \$
Bell Canada	82.25 \$
Hydro Qu�bec	3 071.95 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>3 499.12 \$</b>
<b>COMPTES � PAYER</b>	
Alarmes Charlevoix	281.63 \$
Alimentation W. Boudreault	11.50 \$
ADMQ (formation, congr�s, renouvellement adh�sion)	1 788.64 \$
Atelier Zig Zag	126.46 \$
Bureauth�que Pro Inc.	553.66 \$
CIHO-MF (V�ux des F�tes)	250.00 \$
Communication Charlevoix	219.55 \$
Coop�rative de C�blodistribution de l'Isle-aux-Coudres	325.20 \$
Coup de Pouce	21.95 \$
CRSBP (tarification annuelle)	5 716.72 \$
Elle Qu�bec	20.90 \$
�nergie et Ressources naturelles	16.00 \$
Entreprises d'�lectricit� Dufour	1 873.91 \$
Fr�d�rique Harvey (b�b� �lyane n�e le 20 d�cembre 2016)	250.00 \$
Garage D.L.	1 114.86 \$
Hebdo Charlevoisien	563.38 \$
Karine Boudreault (location terrain stationnement Janvier 2017)	100.00 \$
Isabelle Boudreault	22.50 \$
Les Id�es de ma Maison	21.73 \$
Librairie Baie St-Paul	54.44 \$
Novexco	476.87 \$
MRC de Charlevoix	42 979.81 \$
PG Solutions	1 140.90 \$
Picard & Picard	1 081.62 \$

Promotion A. T	188.98 \$
Restaurant Chez Ti-Coq	643.38 \$
Quincaillerie Castonguay	340.34 \$
Quincaillerie Dufour	584.46 \$
SPCA	6 005.00 \$
Station de gaz Pétro-Canada	110.00 \$
Télévision Charlevoix-Ouest	114.98 \$
Tetra Tech QI Inc.	453.59 \$
A. Tremblay & Frères	1 224.51 \$
Tremblay & Fortin arpenteurs	1 207.24 \$
Valère d'Anjou Inc.	66.00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>69 950.71 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT</b>	
Environex	632.47 \$
Entreprises d'Électricité Dufour	848.37 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	14.99 \$
Quincaillerie Castonguay	739.36 \$
Novexco	45.98 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>2 281.17 \$</b>
<b>GRAND TOTAL : 106 177.08 \$</b>	

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
**Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière**

**#2017-02-30 - Adoption du règlement #2017-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2017 »**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2017-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2017 ».

**Règlement #2017-01**

**REGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 13 février 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard

Viateur Tremblay

Ginette Claude

Céline Dufour

Noëlle-Ange Harvey

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés est absent.

Considérant que les conseillers ont reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

Considérant qu'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Patrice Desgagnés, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2017-01, intitulé « RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2017 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

### **TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :**

**A : Usagers ordinaires :** Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article :

■ de façon permanente : 115.00 \$ par année

■ de façon saisonnière : 52.15 \$ par année

**B : Usagers spéciaux :**

<i>CODE</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>MONTANT</i>
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 251.56 \$
2.	Hôtel/motel avec salle à manger chambres	14.61 \$/unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger places	10.43 \$/unité
6	Gîte	183.33 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	570.67 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger chambres	12.51 \$/ unité
9	Restaurant	1 251.56 \$
10	Restaurant places	10.43 \$/unité
11	Catégorie 1 petits commerces (entrepreneurs)	504.01 \$
13	Catégorie 2 petits commerces (magasin de couture)	492.33 \$
16	Catégorie 3 petits commerces (salon de coiffure, esthétique, clinique santé, édifices gouvernementaux)	393.78 \$
12	Industrie	2 973.64 \$
14	Casse-croûte	568.25 \$
17	Épicerie	1 864.85 \$
18	Quincaillerie	1 018.02 \$
19	Garage	625.78 \$
21	Camping	1147.27 \$
22	Camping emplacements	10.43 \$/unité
24	Pharmacie	625.78 \$
25	Dépanneur	962.00 \$
26	École intégrée	2 607.42 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 042.97 \$
5	Foyer d'hébergement chambres	26.07 \$/unité
35	Catégorie # 1 (club golf, quilles, curling, boulangerie, cidrerie, autres)	888.14\$
44	Catégorie # 2 (artisanat, musée, location, service financier)	750.47 \$
31	Catégorie # 3 (garderie, bureaux d'affaires)	625.78 \$
43	Centre communautaire	578.38 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	744.94 \$
39	Ferme	156.44 \$
40	Industrie, petite	1 524.02 \$
41	Meublé touristique	206.03 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel, institutionnel ou autres, non spécifiquement énuméré.	121.00 \$



## **ARTICLE 2**

### **TARIF POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**A : Usagers ordinaires** : Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article :

- de façon permanente : 20.29 \$ par année
- de façon saisonnière : 10.14 \$ par année

**B : Usagers spéciaux** :

<i>CODE</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>MONTANT</i>
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 251.56 \$
2.	Hôtel/motel avec salle à manger chambres	14.61 \$/unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger places	10.43 \$/unité
6	Gîte	183.33 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	570.67 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger chambres	12.51 \$/ unité
9	Restaurant	1 251.56 \$
10	Restaurant places	10.43 \$/unité
11	Catégorie 1 petits commerces (entrepreneurs)	504.01 \$
13	Catégorie 2 petits commerces (magasin de couture)	492.33 \$
16	Catégorie 3 petits commerces (salon de coiffure, esthétique, clinique santé, édifices gouvernementaux)	393.78 \$
12	Industrie	2 973.64 \$
14	Casse-croûte	568.25 \$
17	Épicerie	1 864.85 \$
18	Quincaillerie	1 018.02 \$
19	Garage	625.78 \$
21	Camping	1147.27 \$
22	Camping emplacements	10.43 \$/unité
24	Pharmacie	625.78 \$
25	Dépanneur	962.00 \$
26	École intégrée	2 607.42 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 042.97 \$
5	Foyer d'hébergement chambres	26.07 \$/unité
35	Catégorie # 1 (club golf, quilles, curling, boulangerie, cidrerie, autres)	888.14\$
44	Catégorie # 2 (artisanat, musée, location, service financier)	750.47 \$
31	Catégorie # 3 (garderie, bureaux d'affaires)	625.78 \$
43	Centre communautaire	578.38 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	744.94 \$
39	Ferme	156.44 \$
40	Industrie, petite	1 524.02 \$
41	Meublé touristique	206.03 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel, institutionnel ou autres, non spécifiquement énuméré.	121.00 \$

### **ARTICLE 3**

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour la taxe de vidange et la valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

### **ARTICLE 4**

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

### **ARTICLE 5**

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

### **ARTICLE 6**

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

### **ARTICLE 7**

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui, ni par personne d'autre, avant le premier (1<sup>er</sup>) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de la dite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

### **ARTICLE 8**

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE TREIZIÈME (13<sup>E</sup>) JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).**

\_\_\_\_\_  
Dominic Tremblay, maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Harvey, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**#2017-02-31 - Adoption du règlement #2017-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2017* »**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2017-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2017* ».

**Règlement #2017-02**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS  
DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 13 février 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard                      Viateur Tremblay

Ginette Claude                          Céline Dufour

Noëlle-Ange Harvey

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés est absent.

Considérant que les conseillers ont tous reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement pourvoyant à l'établissement d'un tarif d'aqueduc lors de la construction du réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que ce règlement a été modifié à plusieurs reprises et qu'il y aurait lieu de modifier actuellement le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc pour l'uniformiser avec le Règlement d'emprunt #2001-27, le Règlement d'emprunt #2003-07 et le Règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés;

Considérant que le Règlement d'emprunt #2001-27, le Règlement d'emprunt #2003-07 et le Règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés, prévoient un secteur desservi par le service d'égout municipal;

Considérant que le présent règlement établira le tarif de la compensation des usagers du réseau d'égout municipal;

Considérant que le présent règlement établira le tarif de la compensation pour tous les secteurs visés par l'aqueduc et l'égout nonobstant que ces services soient en fonction ou non, afin de subvenir aux dépenses applicables à l'ensemble des secteurs visés;

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement #2004-08 concernant l'établissement et l'administration des réseaux d'aqueduc et d'égout, tel que modifié;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2017-02 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017** » soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2017.

## **ARTICLE 2**

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2017 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 293,40 \$ / unité
- Service d'égout : 220,92 \$ / unité

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par le service d'aqueduc et d'égout, par le tarif de base par unité pour chacun des services.

## **ARTICLE 3**

### **CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

<b>Catégories d'immeubles</b>		<b>Nombre d'unités</b>
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence ou résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambre et/ou motel	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage :  - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage  3 unités maximum 4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G.	Institution financière	2 unités
H.	Pharmacie	1,5 unité
I.	CLSC	3,5 unités
J.	Salle de quilles	2 unités
K.	Salon de coiffure	1 unité
L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q.	Restaurant à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1,5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m <sup>3</sup> /an
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
X	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité

<b>Catégories d'immeubles</b>		<b>Nombre d'unités</b>
AB	Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

#### **ARTICLE 4**

Tel qu'autorisé par l'article 557, paragraphe 3a du *Code municipal du Québec*, la compensation édictée par le présent règlement est à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve de l'aqueduc et de l'égout ou ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

#### **ARTICLE 5**

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la loi sur la fiscalité municipale. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

#### **ARTICLE 6**

Au moment où le conseil fournira l'aqueduc, soit à la date du raccordement au réseau, les usagers paieront la partie d'année à faire pour le service d'aqueduc et d'égout.

#### **ARTICLE 7**

Suivant les dispositions de l'article 559 du *Code municipal du Québec*, la compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Suivant les dispositions de l'article 558 du *Code municipal du Québec*, la compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

#### **ARTICLE 9**

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500,00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500,00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

#### **ARTICLE 10**

Tous les revenus provenant de l'opération du service d'aqueduc seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien de l'aqueduc et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

#### **ARTICLE 11**

Conformément aux dispositions de l'article 562 du *Code municipal du Québec*, le conseil de cette municipalité se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans

le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE TREIZIÈME (13<sup>E</sup>) JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).**

---

**Dominic Tremblay, maire  
et secrétaire-trésorière**

---

**Pamela Harvey, directrice générale**

***#2017-02-32 - Adoption du règlement #2017-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2017 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) »***

---

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2017-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2017 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) ».*

### **RÈGLEMENT #2017-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 13 février 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard                      Viateur Tremblay

Ginette Claude                        Céline Dufour

Noëlle-Ange Harvey

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés est absent.

Considérant que les conseillers ont tous reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27, règlement pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

Considérant le Règlement #2001-27 tel que modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le Règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que la Municipalité a adopté, le 14 juillet 2003, le Règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

Considérant le Règlement #2003-07 tel que modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le Règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que le Règlement #2003-12 a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, tel que modifié, pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Viateur Tremblay à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2017-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2017 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0,02131 par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 97,44 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 73,69 \$ par unité.

#### **ARTICLE 2**

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOpte A L'ISLE-AUX-COUDRES, CE TREIZIEME (13<sup>E</sup>) JOUR DE FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).**

---

**Dominic Tremblay, maire**

---

**Pamela Harvey, directrice générale et  
secrétaire-trésorière**

***#2017-02-33 - Adoption du règlement #2017-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) »***

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2017-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) ».

---





**#2017-02-34 - Adoption du règlement intitulé 2017-05 « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2017 »**

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2017-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2017* ».

**RÈGLEMENT #2017-05**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, tenue le 13 février 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard                      Viateur Tremblay

Ginette Claude                        Céline Dufour

Noëlle-Ange Harvey

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés est absent.

Considérant que les conseillers ont tous reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 établi au budget de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1);

Considérant que le conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour pourvoir à ses dépenses d'administration, à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseiller Patrice Desgagnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2017-05 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2017** », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**EXERCICE FINANCIER**

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**SECTION 1**

**1. Variétés de taux de la taxe foncière générale**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

## **SECTION 2**

### **2. Taux de taxe foncière générale variés**

#### 2.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

#### 2.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-treize cents (0,93 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 2.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-seize cents (0,96 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 2.4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **un dollar et dix-sept cents (1,17 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

#### 2.5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 2.6 Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### **3. Taux de taxe foncière spéciale pour la réfection d'une partie du chemin du Mouillage**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses liées à la réfection d'une partie du chemin du Mouillage, soit refaire l'enrochement et le pavage d'une section de ce chemin, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière spéciale de cinq cents (0,05 \$) par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOpte A LA MUNICIPALITE DE L'ISLE-AUX-COUDRES, CE TREIZIÈME (13<sup>E</sup>)  
JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).**

---

Dominic Tremblay, maire  
secrétaire-trésorière

---

Pamela Harvey, directrice générale et

---

**#2017-02-35 - Adoption du règlement #2017-06 intitulé « Règlement abrogeant le règlement #2000-07 concernant l'heure, le lieu et la journée des sessions régulières du conseil municipal »**

---

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2017-06 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement #2000-07 concernant l'heure, le lieu et la journée des sessions régulières du conseil municipal* ».

**RÈGLEMENT #2017-06**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2000-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'HEURE, LE LIEU ET LA JOURNÉE DES SESSIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL »**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, tenue le 13 février 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard                      Viateur Tremblay

Ginette Claude                        Céline Dufour

Noëlle-Ange Harvey

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés est absent.

Considérant que les conseillers ont tous reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016 concernant l'adoption du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2017-06, intitulé « *RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2000-07 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT L'HEURE, LE LIEU ET LA JOURNÉE DES SESSIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL* » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :**

Le règlement portant le numéro 2000-07 intitulé « *Règlement concernant l'heure, le lieu et la journée des sessions régulières du conseil municipal* » est abrogé.

**ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, PROVINCE DE QUÉBEC, CE TREIZE (13) FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).**

---

Dominic Tremblay, maire

---

Pamela Harvey, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**#2017-02-36 - Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés**

---

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le PREMIER PROJET de règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de

modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés.

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2017-07**

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE CHANGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET CELLES RELATIVES AUX DIMENSIONS DES GARAGES PRIVÉS.**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 13 février 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Violette Bouchard                      Viateur Tremblay

Ginette Claude                        Céline Dufour

Noëlle-Ange Harvey

Étant tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés est absent.

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a répertorié les résidences de tourisme (location touristique) existantes sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix entré en vigueur le 6 mai 2015 interdit les résidences de tourisme dans l'affectation agricole dynamique et les limite à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de revoir les zones dans la municipalité où les résidences de tourisme sont autorisées et de prévoir pour chacune de ces zones le nombre maximal (contingemment) de résidences de tourisme qu'il est possible d'y implanter;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de revoir les dispositions relatives à la superficie des garages privés (bâtiments accessoires) sur l'ensemble du territoire municipal;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Viateur Tremblay lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 par la résolution portant le numéro 2016-12-400;

**ATTENDU QU'**une copie du premier projet de règlement 2017-07 a été remise aux membres du conseil municipal au moins deux jours juridiques avant la date d'adoption dudit projet de règlement;

**En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :**

**QUE** le premier projet de règlement numéro 2017-07 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés* » soit adopté;

**QUE** ce premier projet de règlement contienne des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**QU'**une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 2017-07 et sur les conséquences de son adoption soit tenu le 13 mars 2017, à 18h00, à la salle du conseil située au 1026, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres;

**QUE** la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée et elle l'est, par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption ainsi qu'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement 2017-07 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

**Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour de février eux mille dix-sept (2017).**

---

**Dominic Tremblay,**  
Maire

---

**Pamela Harvey,**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2017-07**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE CHANGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET CELLES RELATIVES AUX DIMENSIONS DES GARAGES PRIVÉS.**

---

#### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de changer les dispositions relatives aux résidences de tourisme et celles relatives aux dimensions des garages privés* » et porte le numéro **2017-07**;

#### **Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

- revoir les zones où les résidences de tourisme sont autorisées et prévoir pour chacune de ces zones le nombre maximal (contingentement) de résidences de tourisme qu'il est possible d'y implanter;
- revoir les dispositions relatives à la superficie des garages privés.

#### **Article 4 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le Règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications en vigueur sont modifiés par les dispositions suivantes :

**4.1** L'article 4.2.2 intitulé " **Groupe et classe d'usage** " est modifié par l'ajout des deux nouveaux alinéas suivants :

" Un code numérique d'usage suivi de la lettre "C" et d'un chiffre (ex. 1234-C5) signifie que l'usage est autorisé dans la zone mais que le nombre de ces usages est contingenté et ne peut pas dépasser le dernier nombre écrit. À titre d'exemple, l'expression "5834-C2" signifie que l'usage résidence de tourisme (5834) est autorisé mais contingenté (C) à un maximum de deux (2) dans la zone visée.

L'expression "U.C." inscrite dans la grille vis-à-vis un usage, une classe ou un groupe d'usages signifie qu'il faut se référer au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 2014-08 pour appliquer des dispositions additionnelles s'appliquant à ces usages, classe ou groupe d'usages."

**4.2** L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Pour la zone H-04, ajout de l'expression « 5834-C2 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

2. Pour la zone H-06, remplacer l'expression « 5834 note 1 » par l'expression "5834-C3" vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration et supprimer la note 1 de la section "Notes" en bas de page.

3. Pour la zone H-07, ajout de l'expression « 5834-C3 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

4. Pour les zones M-01 et M-02, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression "●" par l'expression « ● note 3 » et ajouter la note 3 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note3: Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 1 dans chacune des zones visées."

5. Pour la zone H-24, ajout de l'expression « 5834-C1 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

6. Pour la zone H-26, ajout de l'expression « 5834-C2 note 1 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration et ajouter la note 1 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 1: Le contingentement s'applique uniquement à la portion de la zone H-26 située dans le périmètre d'urbanisation."

7. Pour les zones M-03, M-04 et M-06, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression "●" par l'expression « ● note 3 » et ajouter la note 3 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 3: Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 2 dans chacune des zones visées."

8. Pour la zone M-05, retirer l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration

9. Pour la zone M-07, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression "●" par l'expression « ● note 4 » et ajouter la note 4 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 4: Les résidences de tourisme (5834) sont contingentées à un maximum de 1 dans la zone visée."

10. Pour la zone M-09, vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration, remplacer l'expression "●" par l'expression « ● note 5 » et ajouter la note 5 suivante dans la section "Notes" en bas de page:

"Note 5: Les résidences de tourisme (5834) ne sont pas autorisées dans la zone visée."

**4.3** L'article 4.3 intitulé : « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Pour les zones agricoles viables ou marginales suivantes : A-04, A-07, A-10, A-12, A-13, A-14, A-17 et A-18, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

2. Pour les zones : H-02, H-03, H-05, H-09, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18, H-19, H-20, H-23 et H-28, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

3. Pour les zones : R-02, R-03, R-04, et R-08, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

4. Pour les zones : V-03, V-04, et VC-01, ajout de l'expression « 5834 » vis-à-vis la rangée 58 hébergement et restauration;

**4.4** Le texte de l'article 6.2.1.2 intitulé « **Dimension** » est remplacé par le texte suivant :

"À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la superficie maximale de construction au sol d'un garage privé ou d'un abri d'autos ne doit pas excéder 65 m<sup>2</sup> lorsque le terrain sur lequel il est construit a une superficie inférieure à 3000 m<sup>2</sup>. Lorsque le terrain a une superficie de 3000 m<sup>2</sup> ou plus, la superficie maximale de construction au sol d'un garage privé ou d'un abri d'autos ne doit pas excéder 75 m<sup>2</sup>. Néanmoins, l'article 6.1.4 a préséance pour le garage ou l'abri d'auto qui est annexé au bâtiment principal.

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la superficie maximale de construction au sol totale d'un garage privé et d'un abri d'autos ne doit pas excéder 90% de la superficie de la résidence principale. Toutefois, une superficie maximale de construction au sol totale d'un garage privé et d'un abri d'autos de 75m<sup>2</sup> est possible même si le ratio de 90% est dépassé. Néanmoins, l'article 6.1.4 a préséance pour le garage ou l'abri d'auto qui serait annexé au bâtiment principal.

Pour l'application des deux premiers alinéas, la superficie de construction au sol d'un abri d'auto doit être calculée à partir des lignes imaginaires reliant les poutres de soutènement au mur de la maison pour valoir comme si le bâtiment était fermé.

La hauteur maximale du garage privé ou de l'abri d'auto ne doit pas excéder celle du bâtiment principal jusqu'à concurrence de six mètres (6m). De plus, l'ouverture prévue pour l'accès des véhicules à l'intérieur du garage ou de l'abri d'auto ne doit pas excéder une hauteur de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75m)."

**4.5** L'article 6.1.5 intitulé : « **Normes applicables aux bâtiments accessoires isolés** » est modifié de la manière suivante :

1. Le premier alinéa est modifié par le retrait du texte suivant :

", ni excéder la superficie de construction au sol du bâtiment principal"

2. Le premier alinéa est modifié par l'ajout, à la fin, du texte suivant :

"La superficie au sol des piscines, bains à remous, gloriettes et des éoliennes ne sont pas comptabilisés dans le calcul du 10% "

## **Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille dix-sept (2017).**

---

**Dominic Tremblay,**  
Maire  
trésorière

---

**Pamela Harvey,**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**#2017-02-37 - Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* »**

---

Avis de motion est donné par la conseillère Violette Bouchard qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement intitulé « *Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* » sera adopté.

---

**#2017-02-38 - Approbation de la liste des comptes à recevoir pour l'année 2016**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité de L'Isle-aux-



Coudres pour l'année 2016, laquelle devrait être disponible le mercredi, 15 février 2017.

#### LISTE DES COMPTES À RECEVOIR 2016

0948 89 8296.00 0000	RE:CHEMIN DES COUDRIERS	139.93 \$
0949 99 8823.00 0000	RE:CHEMIN DES COUDRIERS	124.39 \$
0950 78 9717.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	566.79 \$
0950 80 9346.00 0000	RE:1603 CHEMIN DES COUDRIERS	2 251.69 \$
1047 59 1682.00 0000	RE:CHEMIN DES COUDRIERS	36.28 \$
1048 23 3968.00 0000	RE :36, CHEMIN DE L'ISLET	39.77 \$
1048 39 1198.00 0000	RE:1740 A 1740A CHEMIN DES COUDRIERS	666.43\$
1048 68 2651.00 0000	RE:CHEMIN DES COUDRIERS	119.86 \$
1049 32 1932.00 0000	RE:1709 CHEMIN DES COUDRIERS	1 472.72 \$
1051 12 5863.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	60.38 \$
1051 24 2923.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	290.09 \$
1051 24 4753.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	12.04 \$
1051 24 8592.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	112.44 \$
1051 35 4141.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	208.56 \$
1051 35 5454.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	31.67 \$
1051 35 7271.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	446.56 \$
1051 35 8484.00 0000		

	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	113.45 \$
1051 40 5989.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	27.18 \$
1051 46 1833.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	235.17 \$
1051 46 6095.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	446.56 \$
1051 47 8329.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	13.77 \$
1051 57 0279.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	13.77 \$
1051 58 1069.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	177.00 \$
1052 50 8751.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	12.18 \$
1052 61 1912.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	29.55 \$
1052 61 2429.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	19.27 \$
1147 19 3678.00 0000	RE:1871 CHEMIN DES COUDRIERS	1 366.51 \$
1147 59 0464.00 0000	RE:1933 CHEMIN DES COUDRIERS	4 688.53 \$
1148 03 2255.00 0000	RE:1833, CHEMIN DES COUDRIERS	92.60 \$
1149 17 5615.00 0000	RE:1703, CHEMIN DES COUDRIERS	1 077.99 \$
1151 48 5049.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	295.04 \$
1151 65 4542.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	14.67 \$
1152 06 2106.00 0000	RE:CHEMIN DES PRAIRIES	32.53 \$
1152 82 7996.00 0000	RE:6 CHEMIN DES CEDRES	1 325.01 \$

1246 36 9565.00 0000	RE:CHEMIN DES COUDRIERS	2 541.80 \$
1248 11 8425.00 0000	RE:15 CHEMIN DU MOULIN	6 286.23 \$
1252 28 0751.00 0000	RE:CHEMIN DU MOUILLAGE	181.88 \$
1252 28 2159.00 0000	RE:72 CHEMIN DU MOUILLAGE	692.28 \$
1252 67 4856.00 0000	RE:1176 CHEMIN DES COUDRIERS	12.02 \$
1252 68 3516.00 0000	RE:1172 CHEMIN DES COUDRIERS	1 992.80 \$
1252 68 8100.00 0000	RE:1168 A 1168A CHEMIN DES COUDRIERS	75.00 \$
1252 78 8587.00 0000	1152, CHEMIN DES COUDRIERS	1 986.99 \$
1348 55 4025.00 0000	RE:2313 A 2315 CHEMIN DES COUDRIERS	1 954.76 \$
1352 86 7342.00 0000	RE:15 CHEMIN TREMBLAY	9 253.49 \$
1352 88 3468.00 0000	RE:20 CHEMIN TREMBLAY	2 143.74 \$
1352 90 1787.00 0000	RE:CHEMIN DES COUDRIERS	49.55 \$
1353 00 2916.00 0000	RE:1113 CHEMIN DES COUDRIERS	3 577.32 \$
1353 21 5590.00 0000	RE:CHEMIN CARTIER	55.71 \$
1353 23 8078.00 0000	RE:1058 CHEMIN DES COUDRIERS	3 209.14 \$
1353 24 6967.00 0000	RE: CHEMIN DES PRAIRIES	815.87 \$
1353 26 6268.00 0000	RE : 3, CHEMIN DE LA TRAVERSE	37 498.13 \$

1353 75 1449.00 0000	RE:3424 CHEMIN DES COUDRIERS	31.06 \$
1353 75 6224.00 0000	RE : 3420, CHEMIN DES COUDRIERS	921.70 \$
1353 81 7458.00 0000	RE:53 CHEMIN DE LA TRAVERSE	67.12 \$
1353 95 8038.00 0000	RE :3401, CHEMIN DES COUDRIERS	678.05 \$
1449 03 8934.00 0000	RE:6 CHEMIN DE LA BALEINE	39.41 \$
1449 36 4656.00 0000	RE:68 CHEMIN DE LA BALEINE	1 563.27 \$
1452 38 2870.00 0000	RE: CHEMIN DES COUDRIERS	375.95 \$
1453 26 6733.00 0000	RE:3363, CHEMIN DES COUDRIERS	1 050.86 \$
1453 37 5835.00 0000	RE:3352, CHEMIN DES COUDRIERS	1 515.23 \$
1453 77 4383.00 0000	RE:3307 CHEMIN DES COUDRIERS	527.80 \$
1550 00 2273.00 0000	RE:2485 A 2487 CHEMIN DES COUDRIERS	13.61 \$
1550 24 6611.00 0000	RE:CHEMIN DE LA BALEINE	648.16 \$
1550 24 8129.00 0000	RE:CHEMIN DE LA BALEINE	598.10 \$
1550 35 4513.00 0000	RE:182 CHEMIN DE LA BALEINE	1 957.86 \$
1550 46 6453.00 0000	RE:198 CHEMIN DE LA BALEINE	476.28 \$
1551 81 6506.00 0000	RE:262 CHEMIN DE LA BALEINE	2 980.52 \$
1552 43 0960.00 0000	RE: CHEMIN DE LA BALEINE	1 952.04 \$

1553 69 0029.00 0000	RE:CHEMIN DE LA BOURROCHE	99.24 \$
1553 98 2588.00 0000	RE:3177 CHEMIN DES COUDRIERS	1 575.18 \$
1554 00 9265.00 0000	RE:93, CHEMIN DE LA BOURROCHE	806.53 \$
1650 14 8334.00 0000	RE:CHEMIN DES COUDRIERS	49.52 \$
1650 36 6735.00 0000	RE:290, CHEMIN DE LA BALEINE	4 910.91 \$
1651 02 3246.00 0000	RE:CHEMIN DE LA BALEINE	64.13 \$
1651 70 6372.00 0000	RE: CHEMIN DES COUDRIERS	55.20 \$
1653 19 0598.00 0000	RE: CHEMIN DES COUDRES	18.38 \$
1752 06 5413.00 0000	RE:443, CHEMIN DE LA BALEINE	1 192.40 \$
1752 99 2542.00 0000	RE : 2901, CHEMIN DES COUDRIERS	741.70 \$
1753 77 6235.00 0000	RE : CHEMIN DES COUDRIERS	612.05 \$
		<b>114 409.35 \$</b>

**#2017-02-39 - Vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales**

Considérant que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Pamela Harvey, transmette, au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique,

conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

. QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Charlevoix ainsi qu'à la Commission scolaire de Charlevoix.

---

## ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaire	Matricule et lot(s) <sup>1</sup>	Taxes dues (capital et intérêts au 13 février 2017)*
Léo Gagnon	Matricule 1550-24-6611; Lot 5 275 909	655,60 \$
Léo Gagnon	Matricule 1550-24-8129; Lot 5 275 910	604,97 \$
Léo Gagnon	Matricule 1551-81-6506; Lot 5 275 886	3 015,34 \$

<sup>1</sup> Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Charlevoix 2.

\* Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

### **#2017-02-40 - Adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2017**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la directrice générale secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2017 au montant de 445,00 \$ plus taxes et de lui souscrire une assurance responsabilité également auprès de l'ADMQ au montant de 348,00 \$ non taxable. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

### **#2017-02-41 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la directrice générale au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) du 14 au 16 juin 2017 pour un montant de 519,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense incluant tous les frais inhérents à cette inscription, soit notamment mais sans limitation les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que leur paiement sont autorisés.

### **#2017-02-42 - Souper 2017 « La Débâcle de Charlevoix » de la Table Agro-Touristique de Charlevoix**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un billet pour le souper « La Débâcle de Charlevoix » de la Table Agro-Touristique de Charlevoix qui aura lieu le samedi, 1<sup>er</sup> avril 2017, au Fairmont Le Manoir Richelieu, au montant de 90,00 \$ taxes incluses, et de mandater monsieur

Dominic Tremblay, maire, pour y assister. Par la présente, la dépense et tous les frais inhérents de même que leur paiement sont autorisés.

#### **#2017-02-43 - Achat d'une publicité dans le cahier 20 ans du journal Le Charlevoisien**

---

Considérant que le journal Le Charlevoisien a fêté ses vingt (20) ans d'existence le 9 mars 2016 et fera paraître, lors d'une prochaine édition du journal, un « cahier historique »;

Considérant que ce journal est un outil promotionnel important tant pour les gens d'affaires que pour les organismes communautaires et autres institutions de la région de Charlevoix;

Considérant que la MRC de Charlevoix propose aux six (6) municipalités la composant, dont L'Isle-aux-Coudres fait partie, de s'unir afin d'acquérir une demie page de publicité dans le « cahier historique » du journal;

Considérant que le conseil avait déjà passé un résolution semblable lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016, soit la résolution portant le numéro 2016-03-85, mais que le projet du journal Le Charlevoisien n'a pas vu le jour en 2016 comme prévu;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire partie de l'achat conjoint avec la MRC de Charlevoix, la Ville de Baie-Saint-Paul, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion et la Municipalité de Les Éboulements d'une publicité d'une demie page dans le « cahier historique » à paraître, et ce, au coût de 820,00 \$ plus taxes et dont la part payable par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est de 117,00 \$ plus taxes. Il est également résolu, par la présente, qu'advenant le cas où l'une ou l'autre des municipalités décide de ne pas participer à cet achat conjoint, la municipalité de L'Isle-aux-Coudres reverra sa décision. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

#### **#2017-02-44 - Dépôt du règlement 165-16 intitulé « Règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix » et de la résolution afférente du conseil des maires de la MRC de Charlevoix portant le numéro 220-12-16**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement 165-16 intitulé « Règlement numéro 165-16 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix » et de la résolution afférente du conseil des maires de la MRC de Charlevoix portant le numéro 220-12-16.

#### **#2017-02-45 - Demande d'appui du Regroupement pour un Québec en santé**

---

Considérant qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

Considérant que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entres autres, le programme d'infrastructures du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

Considérant que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

Considérant que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports

collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. À cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec ce qui suit :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois, et ce, par :
  - a. L'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. L'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de consommation du sucre.
2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécois.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Caroline Simard, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, à monsieur Carlos Leitao, ministre des Finances, à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, et à monsieur Philippe Couillard, premier ministre.

#### **#2017-02-46 - Demande de commandite pour la Crieé 2017 du Club des aînés - FADOQ Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres**

---

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 125,00 \$ à la FADOQ – Les insulaires de l'Isle-aux-Coudres pour leur Crieé qui doit avoir lieu le 25 février 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-02-47 - Don au Centre de prévention du suicide de Charlevoix**

---

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de cent dollars (100,00 \$) au Centre de prévention du suicide de Charlevoix. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#### **#2017-02-48 - Nomination des membres du conseil pour siéger sur le comité chargé d'étudier le développement économique de L'Isle-aux-Coudres conjointement avec SETIAC INC.**

---

Considérant la rencontre tenue le 30 janvier dernier, à laquelle ont assisté le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres et le conseil d'administration de SETIAC INC.;

Considérant qu'au cours de cette rencontre, les administrateurs des deux organismes cités précédemment ont conjointement convenu de mettre sur pied un comité chargé d'étudier le développement économique de L'Isle-aux-Coudres;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Dominic Tremblay, maire, monsieur Patrice Desgagnés, conseiller, et madame Violette Bouchard, conseillère, afin de siéger sur le comité chargé d'étudier le développement économique de L'Isle-aux-Coudres conjointement avec SETIAC INC. Il est également résolu que madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière assiste aux rencontres dudit comité sans toutefois prendre part aux discussions.



**#2017-02-49 - Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec – Révision de la *Politique sur l'éthique et la déontologie* et révocation des administrateurs**

---

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est membre de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après appelée « FQM »);

Considérant que la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

Considérant qu'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (ci-après appelée « MMQ »);

Considérant que la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

Considérant que par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

Considérant que le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la *Politique sur l'éthique et la déontologie* (ci-après appelée « *Politique* ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la *Politique* notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la *Politique* de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

Considérant que le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

Considérant que la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

Considérant que ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

Considérant que ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

Considérant que les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

Considérant qu'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. Que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

. Que l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. ouverture de l'assemblée;
2. vérification de la convocation et du quorum;
3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la *Politique*;
5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
  - a) choix d'un président d'élection;
  - b) mise en candidature;
  - c) élection des administrateurs;
7. levée de l'assemblée. »

. Que les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

. Qu'il soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

. Que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres mandate son maire, monsieur Dominic Tremblay, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

. Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

#### **#2017-02-50 - Appui à la tenue de l'évènement Demi-Marathon de L'Isle-aux-Coudres**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer, en principe, la tenue de l'évènement Demi-Marathon de L'Isle-aux-Coudres qui aura lieu le 5 août 2017, sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres, lequel est organisé par l'organisme ACCOUR.

Qu'une entente fixant les modalités de la tenue de cet événement, incluant l'utilisation des infrastructures de la Municipalité, soit soumise à un prochain conseil pour approbation et que, pour ce faire, un mandat soit donné à Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, S.E.N.C.R.L.

#### **#2017-02-51 - Demande d'appui de Course d'accélération de motoneige Isle-aux-Coudres**

---

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à la majorité des conseillers d'appuyer, en principe, Course d'accélération de motoneige Isle-aux-Coudres dans sa demande d'aide financière auprès de madame Caroline Simard, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, concernant la tenue de l'évènement de courses d'accélération de motoneiges qui doit avoir lieu à L'Isle-aux-Coudres, le 4 mars 2017.

**#2017-02-52 - Demande de commandite de Course d'accélération de motoneige Isle-aux-Coudres**

---

Il est proposé par le la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 500,00 \$ à Course d'accélération de motoneige Isle-aux-Coudres pour la tenue de la 5<sup>e</sup> édition de leur évènement qui doit avoir lieu le 4 mars 2017, le tout conditionnellement à la tenue dudit évènement. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-02-53 - Entériner l'adhésion de la municipalité à l'Association touristique régionale de Charlevoix**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à l'Association touristique régionale de Charlevoix, et ce, pour la somme de 4 107,42 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-02-54 - Renouvellement de la publicité des parcs municipaux, de la halte multifonctionnelle et du quai de Saint-Louis dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres**

---

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la publicité d'une page complète de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres afin de publiciser le parc de la Roche à Caya et le parc du Havre Jacques-Cartier et d'y ajouter le Quai de Saint-Louis et la Halte du Pilier, le tout pour un montant de 750,00 \$ plus taxes. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

**#2017-02-55 - Renouvellement de la publicité conjointe avec Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres**

---

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, conjointement avec Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, la publicité d'une demie page desdits moulins dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres, dont le coût total est de 425,00 \$ plus taxes et dont la part payable par la municipalité s'élève à la somme de 212,50 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2017-02-56 – Intention de renouveler le protocole d'entente entre la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres**

---

Considérant que des travaux de restauration doivent avoir lieu à court terme sur le site des Moulins de L'Isle-aux-Coudres, soit notamment des travaux à l'intérieur du moulin à eau ainsi que des travaux au barrage, pour lesquels une aide financière a été demandée au ministère de la Culture et des Communications;

Considérant les nouvelles exigences du ministère concernant l'éligibilité pour l'obtention d'une aide financière pour la réalisation de projets de restauration d'immobilisations;

Considérant que Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres est un organisme à but non lucratif auquel incombe la gestion du site des Moulins de L'Isle-aux-Coudres, propriété de la municipalité;

Considérant qu'une entente de gestion entre les deux organismes a été conclue le 3 septembre 2005, et ce, pour une période indéterminée; l'entente se renouvelant d'année en année à moins d'un avis à l'effet contraire de l'une ou l'autre des parties;

Considérant que le ministère requière que l'entente ci-dessus décrite perdure pour au moins encore cinq (5) années;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres signifie à l'organisme sans but lucratif Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres son intention

de lui laisser la gestion du site des Moulins de L'Isle-aux-Coudres, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans.

**#2017-02-57 - Contribution financière de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres en regard des travaux de restauration à réaliser dans le moulin à eau avant l'ouverture de la saison 2017**

---

Considérant que le montant estimé des travaux à réaliser pour la restauration du moulin à eau, et ce, avant l'ouverture de la saison 2017, s'élève à 19 019,00 \$;

Considérant que la demande d'aide financière adressée au ministère de la Culture et des Communications peut atteindre un maximum de 9 509,00 \$, soit 50 % du montant total estimé des travaux;

Considérant qu'une somme minimale de 9 510,00 \$ est nécessaire afin de compléter le montage financier;

Considérant la résolution #2017-02 des Moulins de L'Isle-aux-Coudres à l'effet que 25% du montant total des travaux, soit 4 755 \$, sera assumé par les Moulins;

Considérant que les Moulins de L'Isle-aux-Coudres a demandé à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, propriétaire du site, d'assumer 25 % du montant total des travaux à réaliser, soit 4 755,00 \$, afin de compléter le montage financier du projet.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres assume vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total des travaux de restauration à réaliser au moulin à eau avant l'ouverture de la saison 2017, soit 4 755,00 \$.

**#2017-02-58 - Mandat aux Moulins de L'Isle-aux-Coudres afin d'assurer la gestion complète concernant le projet de travaux de restauration du moulin à eau avant l'ouverture du site pour la saison 2017**

---

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres afin d'assumer la gestion complète de la réalisation des travaux de restauration au moulin à eau à réaliser avant l'ouverture de la saison 2017, et ce, en concordance avec les obligations légales de la municipalité, notamment son cadre de gestion contractuelle.

**#2017-02-59 - Entériner la résolution confirmant l'appui de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour la présentation d'un projet d'étude d'opportunité visant la mise en commun de l'offre municipale en sécurité incendie par la MRC de Charlevoix**

---

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (ci-après appelé « MAMOT ») procède à un appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

Considérant que l'objectif de cet appel de projets est de soutenir la réalisation d'études d'opportunité comportant un état de situation, un diagnostic et un ou des scénarios de mise en commun, de même que leurs incidences;

Considérant que le programme est assorti d'une aide financière pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles (aide maximale de 30 000,00 \$) et que la MRC de Charlevoix est en mesure de financer l'autre partie des frais, soit 50% des coûts totaux admissibles;

Considérant que le conseil de la MRC de Charlevoix juge pertinent de procéder à une telle étude afin d'évaluer les opportunités concernant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie pour le territoire de la MRC de Charlevoix;

Considérant que la MRC de Charlevoix a transmis le devis d'étude à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et qu'il y a lieu de donner l'appui du conseil municipal à l'égard de la présentation du projet par la MRC de Charlevoix à la Direction régionale (ci-après appelée « DR ») du MAMOT;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres confirme son appui à la MRC de Charlevoix à l'égard de la présentation du projet d'étude incluant le devis d'étude soumis pour approbation au conseil municipal;

Que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres confie la responsabilité à la MRC de Charlevoix de présenter le projet d'étude à la DR du MAMOT et d'en assurer la coordination, une fois l'approbation reçue de la part du MAMOT.

#### **#2017-02-60 - Dépôt de la démission de monsieur Marco Tremblay, à titre de pompier volontaire**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement la démission de monsieur Marco Tremblay datée du 13 janvier 2017, lequel agissait à titre de pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la municipalité depuis 1997.

#### **#2017-02-61 - Autoriser le service incendie à participer à la 27<sup>e</sup> édition de La Grande Traversée**

---

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un maximum de quatre (4) pompiers volontaires à participer à l'évènement « La Grande Traversée Casino de Charlevoix » devant avoir lieu du 24 au 26 février 2017, et ce, durant la course du 25 février, le tout afin d'assurer en partie la sécurité de cet évènement, en autant toutefois que les pompiers demeurent disponibles en tout temps pour toute demande d'intervention et que le service incendie n'encourt aucune responsabilité relativement à quelconque incident pouvant avoir lieu durant cet évènement.

#### **#2017-02-62 - Recrutement de pompiers/pompières volontaires**

---

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de débiter le recrutement de pompiers/pompières volontaires pour compléter le service incendie.

#### **#2017-02-63 - Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-01 concernant la propriété immobilière située au 157, chemin de la Bourroche (matricule 1453-38-1350) et autorisation de délivrance de tout permis de construction**

---

Considérant la demande de permis pour la construction pour la construction d'une verrière (agrandissement résidentiel) annexée à la résidence située au 157, chemin de la Bourroche;

Considérant que pour la construction de cette verrière, un permis de construction devra notamment être délivré par l'inspecteur en bâtiment;

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-01 ayant trait à la construction d'une verrière (agrandissement résidentiel) annexée à la résidence située au 157, chemin de la Bourroche à L'Isle-aux-Coudres (matricule 0950-72-7556), par laquelle il est demandé d'autoriser une marge de recul avant de trois mètres et demi (3,50 m); la norme minimale étant de six mètres (6,0 m).

Considérant de plus que la propriété ci-dessus décrite est située en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité, et plus particulièrement son chapitre 18, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

Considérant que dans ce dossier une opinion géotechnique a été rendue, le 5 octobre 2016, par monsieur Serge Dufour, ingénieur, de Consultant S. Dufour, et que la municipalité en a reçu une copie;

Considérant que ce rapport fait état de conclusions et recommandations;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à ce projet de construction qui a été donnée le 1<sup>er</sup> février 2017;

Considérant que la verrière sera construite à l'emplacement du patio actuel et même que la superficie de celle-ci sera inférieure à celle dudit patio;

Considérant que la résidence est située sur un talus et non pas à la hauteur du chemin public passant en façade;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à émettre tous les permis requis concernant le projet ci-dessus décrit, soit notamment mais sans limitation, un permis de construction pour la construction d'une verrière (agrandissement résidentiel) annexée à la résidence située au 157, chemin de la Bourroche à L'Isle-aux-Coudres, et ce, malgré le fait que ladite propriété immobilière soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant du demandeur de respecter les recommandations et exigences mentionnées à opinion géotechnique a été rendue, en octobre 2016, par monsieur Serge Dufour, ingénieur, de Consultant S. Dufour;

. d'autoriser la dérogation mineure numéro 2017-01 concernant la construction d'une verrière (agrandissement résidentiel) annexée à la résidence située au 1157, chemin de la Bourroche à L'Isle-aux-Coudres (matricule 1453-38-1350), en autorisant que la marge de recul avant de cette résidence soit de trois mètres et demi (3,50 m) plutôt que minimalement de six mètres (6,0 m).

#### **#2017-02-64 - Demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-02 concernant la propriété immobilière située au 3167, chemin des Coudriers (matricule 1653-15-2392)**

---

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-02 concernant la propriété située au 3167, chemin des Coudriers (matricule 1653-15-2392) par laquelle il est demandé d'autoriser un lotissement créant un immeuble dont la largeur sera de vingt-cinq mètres et soixante-douze centièmes (25,72 m), la norme minimale étant de cinquante mètres (50,00 m);

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande de dérogation mineure qui a été donnée le 1<sup>er</sup> février 2017;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 2017-01 concernant la propriété située au 3167, chemin des Coudriers (matricule 1653-15-2392) et d'autoriser le lotissement d'un immeuble ayant une largeur de vingt-cinq mètres et soixante-douze centièmes (25,72 m) plutôt qu'une largeur minimale de cinquante mètres (50,00 m).

#### **#2017-02-65 - Autorisation de délivrer tout permis de construction concernant la propriété immobilière située au 1312, chemin des Coudriers**

---

Considérant la demande de permis pour la construction d'un agrandissement résidentiel (véranda) à la propriété située au 1312, chemin des Coudriers;

Considérant que pour la construction de cet agrandissement, un permis de construction devra notamment être délivré par l'inspecteur en bâtiment;

Considérant que la propriété ci-dessus décrite est située en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de lotissement et de construction à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer tout permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité, et plus particulièrement son chapitre 18, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

Considérant le règlement #2014-07 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-08 et modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-09 (zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges)* » ;

Considérant que dans ce dossier une opinion géotechnique a été rendue, le 24 novembre 2016, par monsieur Raymond Juneau, ingénieur, géotechnicien senior, de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, (dossier portant le numéro de référence 5050-43), et que la municipalité en a reçu une copie;

Considérant l'opinion géotechnique de l'ingénieur dans ce rapport;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à ce projet de construction qui a été donnée le 1<sup>er</sup> février 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à émettre tous les permis requis concernant le projet ci-dessus décrit, soit notamment mais sans limitation, un permis de construction pour un agrandissement (véranda) à la résidence située sur la propriété immobilière située au 1312, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres, et ce, malgré le fait que ladite propriété immobilière soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant du demandeur de respecter les recommandations et exigences mentionnées à l'opinion géotechnique qui a été rendue le 24 novembre 2016, par monsieur Raymond Juneau, ingénieur, géotechnicien senior, de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, (dossier portant le numéro de référence 5050-43).

#### **#2017-02-66 – Mention de félicitations à madame Marie-Blanche Deroy**

Les membres du conseil municipal souhaitent souligner le centième anniversaire de madame Marie-Blanche Deroy qui a eu lieu le 29 janvier dernier et profitent de l'occasion afin de la remercier pour sa contribution citoyenne tout au cours de sa vie active.

#### **#2017-02-67 – Mention de félicitations à messieurs Jimmy Perron, Émile Harvey, Gilbert Dufour, Julien Harvey et Thomas Harvey, canotiers**

Les membres du conseil municipal souhaitent féliciter messieurs Jimmy Perron, Émile Harvey, Gilbert Dufour, Julien Harvey et Thomas Harvey, canotiers originaires de L'Isle-aux-Coudres, pour leurs belles performances dans leur équipe respective de canot à glace, cet hiver, sur le Circuit québécois de canot à glace.

#### **#2017-02-68 – Période de questions**

La période de questions est ouverte à 19h49.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 19h55.

**#2017-02-69 – Clôture de la séance ordinaire du 13 février 2017**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance ordinaire du 13 février 2017, à 19h55.

\_\_\_\_\_  
**Dominic Tremblay, maire**

\_\_\_\_\_  
**Pamela Harvey, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 mars 2017. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

\_\_\_\_\_  
**Dominic Tremblay, maire**